

Compte-rendu de la réunion plénière de la CLE du SAGE de l'Audomarois du 28 septembre 2018

Etaients présents :

Mme Françoise HENNERON	Conseil Régional Hauts-de-France
M. Mathieu PRUVOST	CCPL
M. Sylvain LEFEBVRE	Maire de Setques
M. René DENUNCQ	Maire de Remilly Wirquin
M. Bertrand PRUVOST	CAPSO
M. Daniel DESCHODT	SED
M. Didier HELLEBOID	Chambre d'agriculture
M. Alain WARD	Association de protection de la nature Nord Nature Environnement
M. le Président ou son représentant	Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
M. B BROSSEL	Fédération départementale des distributeurs d'eau
M. le Président ou son représentant	7ème section des Wateringues
M. MIEZE	Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir »
M. Frédéric FLORENT GIARD	DREAL
M. Laurent LEJEUNE	DREAL
Mme Florence DESMARETZ	DDTM
M. Ludovic LEMAIRE	AEAP
M. Julien JEDELE	DDTM
M. Yves BACHELET	VNF
M. Jean Luc BLONDEL	Sous-préfet de Saint Omer

Etaients excusés :

M. Bertrand PETIT	Conseil Général du Pas-de-Calais
Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	Conseil Général du Pas-de-Calais
M. Damien MOREL	Maire de Clairmarais
M. Rachid BEN AMOR	Maire de Blendecques
M. Daniel HERBERT	Maire de Wizernes
M. Alain MEQUIGNON	Maire de Fauquembergues
M. Francs SAGNIER	Maire d'Esquerdes
M. Christian DENIS	SmageAa
M. le président ou son représentant	Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
M. le président ou son représentant	CBNBL
M. Raphael ZAITZEV	CCI
Un représentant	Propriétaires riverains
M. Francis MARQUANT	Maire d'Helfaut
M. Daniel MARQUANT	CAPSO
M. le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, ou son représentant	Préfecture du Nord

Participaient également à la réunion :

M. Fabrice MAZOUNI	SED
M. Pierre Marie BASTIEN	SED
M. Maxime FLAHOU	Sous préfecture de Saint Omer
Mme Agnès BOUTEL	SmageAa
Mme Laurence CASTILLON	SmageAa

Monsieur Christian DENIS, Président de la CLE, ayant été obligé de s'excuser, M. Mathieu PRUVOST accueille les participants et nomme les excusés.

Il est proposé de concentrer la réunion sur le point 1 de l'ordre du jour : l'enjeu de la ressource en eau sur le territoire.

Le sous-préfet rappelle que la réflexion sur ce sujet a été lancée par la demande en eau de l'entreprise Goudale, en contradiction avec la règle 1 du SAGE.

Le territoire de l'Audomarois est connu et reconnu pour sa ressource en eau souterraine, qualifiant le territoire de château d'eau du NPDC. Cette ressource est cependant largement exploitée et il est depuis longtemps apparu nécessaire de protéger cette ressource pour une préservation sur le long terme.

Depuis 2005, le SAGE prescrit de ne pas augmenter les prélèvements d'eau à l'étiage dans les secteurs aval, tout en assurant la satisfaction des besoins locaux.

Depuis 2013, la règle I du SAGE définit que : « *Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000m³/an.* »

Cette règle restrictive a pour enjeu l'approvisionnement pérenne et de qualité pour tous les utilisateurs, durablement et en respectant le milieu.

Le défi d'aujourd'hui est de trouver une solution pour permettre la poursuite du développement territorial et économique du BV (pour les besoins domestiques, industriels, et agricoles) de manière sécurisée, sur le long terme, en préservant la qualité du milieu et en prenant en compte les évolutions liés au changement climatique.

Mme CASTILLON présente un tour d'horizon des constats du territoire pour ce qui concerne l'eau souterraine en 3 points : état de la ressource, besoins exprimés, conciliation des 2.

1. L'état de la ressource :

Il est effectivement difficile à admettre que le territoire audomarois ne soit pas un château d'eau infini en termes de ressource. Pour autant tout le travail mené par la CLE depuis plus de 20 ans aboutit à cette conclusion.

L'étude globale sur les ressources en eau souterraine dans le bassin versant de l'Aa réalisée par Burgeap en 1995 a mis en évidence le découpage du territoire en 3 sous bassins versants. Elle a aussi défini qu'une augmentation des prélèvements d'eaux souterraines dans les sous bassins versants Nord Audomarois et Aa Aval pourrait entraîner une surexploitation de la nappe. La conclusion de cette étude a été à l'origine de la mesure : I. [2].2 - Ne pas augmenter la masse d'eau prélevée à l'étiage dans les secteurs aval (Nord audomarois et Aa aval) du SAGE de 2005.

Cette mesure avait amené la CLE à rendre un avis négatif à la demande d'autorisation supplémentaire de l'entreprise Bonduelle en 2006. Suite à cette décision, M. DENIS s'était engagé en tant que président de la CLE, à trouver une ressource complémentaire afin de répondre aux besoins du territoire. C'est dans cet objectif que la CLE s'est engagée dans la réalisation de l'étude sur les modalités de gestion de la ressource en eau réalisée par Amodiag entre 2008 et 2011.

Cette nouvelle étude a confirmé la notion d'équilibre des prélèvements sur la partie aval. Cela a amené à l'établissement de la règle I du SAGE de 2013 : *Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000m³/an, pour les opérations ayant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1.*

De plus les phénomènes d'étiages ont tendance à augmenter ces dernières années, pouvant diminuer la recharge de la nappe. Des seuils de vigilance et d'alerte doivent être définis dans l'arrêté cadre sécheresse. Dans le cadre du changement climatique, les prévisions annoncent une diminution des recharges de nappes dans les années à venir, nécessitant une vigilance accrue sur les prélèvements effectués.

2. Expression des besoins :

Présentation d'un tableau reprenant les volumes consommés par sous-bassin et par usages. Les marges entre les volumes autorisés et consommés sont faibles. De plus les préleveurs seront engagés volontairement à respecter des volumes morts pour assurer l'équilibre.

L'expression des besoins futurs a mis en évidence les volumes nécessaires à des fins de :

- sécurisation : pour le SED, le Sidealf,
- de développement territorial : pour la CAPSO et Noreade
- de développement industriel : des demandes accrues ces dernières années avec la reprise de l'activité économique : Arc, Wizpaper, Norpaper, Goudale...

3. Comment concilier les 2 :

Différentes solutions ont été mises en œuvre par le territoire qui a été particulièrement proactif pour l'anticipation des démarches :

- Des démarches d'économies d'eau : amélioration des rendements (taux globalement bon même si une amélioration est possible), de réseaux, de la distribution, des méthodes de process industriel ;
- L'étude de prospection amont : depuis 2013 la CLE s'est engagée dans une étude de prospection mutualisée sur le territoire de Fauquembergues. Les études préalables ont été finalisées et un SMO doit être créé pour définir les volumes prélevables et avancer dans les démarches d'autorisation.
- D'autres solutions pourraient être étudiées comme l'utilisation d'eau de surface ou la rétention d'eau. Des réflexions sont engagées dans le cadre de projets transfrontaliers.

Les besoins en eau sont plus que jamais d'actualité avec les projets de développement territoriaux. La difficulté est de définir l'origine de la ressource mobilisable, dans quel volume et dans quels délais.

Le sous-préfet précise qu'il travaille sur le sujet de la ressource en eau depuis plusieurs mois avec la DDTM et la DREAL.

Les demandes proviennent des industriels qui ont besoin de plus de ressource pour développer leurs activités suite à la reprise économique (Goudale, Norpaper, Wizpaper..). Les industriels auraient besoin de 1,5 M m³ assez rapidement.

Il confirme que la situation hydrogéologique est très fragile, qui devra être suivie dans le cadre du changement climatique pour assurer l'approvisionnement en eau de la population.

La préservation des volumes morts présentée dans le SAGE est purement théorique et non contraignante donc n'apporte pas une solution applicable.

Il est nécessaire d'apporter une gestion dynamique au partage de la ressource en eau entre les différents usagers.

De gros efforts ont été réalisés au niveau des économies d'eau. Les industriels ont bien compris la nécessité de recycler l'eau en améliorant le process industriel. Les rendements des réseaux d'alimentation sont globalement bons (jusqu'à 91% pour le SED).

Concernant la recherche de ressource supplémentaire, il est important de ne rien s'interdire et de poursuivre les démarches. La poursuite des études sur le secteur de Fauquembergues devra permettre d'apporter des réponses sur la capacité de la nappe, et la compatibilité avec la préservation du milieu en étiage sévère. Il voit de manière positive la réalisation d'un SM regroupant les différents préleveurs, signe de la mutualisation des moyens.

L'essentiel est d'assurer la recharge de la nappe.

M. WARD s'interroge sur fiabilité des études à la lecture de la note de synthèse.

Concernant l'étude Burgéap de 1995 des précisions vont être apportées à la note de synthèse et il est proposé de mettre l'étude complète en ligne. Concernant l'étude de prospection, les essais de pompages ont effectivement dû être limités dans le temps, et l'objectif était de vérifier la productivité de la nappe. Dès lors que des démarches seront engagées dans le cadre de demande d'autorisation en vue d'une exploitation, le pétitionnaire devra engager une étude d'impact qui permettra de répondre précisément aux impacts des prélèvements sur les milieux superficiels.

M. WARD s'interroge sur les besoins agricoles. Les cultures pourraient évoluer avec le changement climatique.

D. HELLEBOID confirme que la marge prévue dans la règle du SAGE (50 000 m³) est nécessaire pour garantir l'évolution de l'agriculture (et en particulier les petites installations maraichères).

M. WARD a des doutes sur l'attention portée à l'incidence sur le milieu et en particulier sur le marais audomarois

M. FLORENT-GIARD propose qu'une étude soit porté parle BRGM pour définir les volumes prélevables.

M. B PRUVOST considère qu'il y a déjà eu beaucoup de travail de fait, et est agacé d'entendre qu'il faudrait refaire des études. Il voudrait une réponse à moyen terme sur les domaines environnementaux et économiques et la réalisation de nouvelles études ne ferait que rajouter des délais.

M. FLORENT-GIARD précise le principe de la révision de la règle du SAGE. (*article R212-47 : Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.*).

Mme CASTILLON tient à préciser que la fixation des volumes prélevables et leur répartition en pourcentage par usage pourra amener à une modification des autorisations actuelles. Il faudra être clair sur ce point auprès des préleveurs d'eau (eau potable et industriels).

M. HELLEBOID précise qu'au sujet des demandes industrielles, l'installation de Goudale sur le territoire impliquait des besoins d'eau important, et son installation a été autorisée par les services de l'Etat.

Mme HENNERON rappelle que la Région se bat pour que des industriels s'implantent dans le secteur.

Mme CASTILLON confirme que le développement économique est un enjeu prioritaire pour le territoire mais la ressource disponible n'est pas extensible et un arbitrage doit être fait.

M. WARD souhaiterait un engagement sur le zéro rejet dans le cadre des nouvelles constructions (infiltration à la parcelle).

D. HELLEBOID est d'accord sur l'enjeu de recueillir aussi les eaux pluviales pour ré-alimenter la nappe, que ce soit pour les usages domestiques, industriels ou agricoles.
Mme CASTILLON précise que dans la version en cours de consultation du PLUI de l'ex CASO, il n'y a pas d'incitation à l'infiltration à la parcelle.

Mme DEMARETZ souhaiterait avoir une visibilité fine du volume disponible par rapport au volume réellement utilisé en faisant le delta entre l'année 2015 et la moyenne 2000-2010.
Mme BOUTEL propose de partir plutôt sur des moyennes inter-annuelles plus représentatives.

M. FLORENT-GIARD exprime la possibilité d'avoir des objectifs de réduction des volumes prélevables à moyen terme.

M. MAZOUNI présente les résultats du SED en termes de réduction des prélèvements qui sont passés de 17Mm³ il y a 5 ans à 14,5Mm³ maintenant. Cette réduction a été possible grâce au travail sur la tarification incitative, à la sensibilisation écologique des gros consommateurs...

Le sous-préfet propose de créer un groupe de travail pour avancer sur le sujet et tracer une feuille de route qui permette de répondre aux modalités de fonctionnement en mode dégradé (en année sèche) et sur la répartition des prélèvements pour les différents usages. Il considère que malgré les études, on manque de précision sur la capacité réelle de la nappe. Il conviendra de définir les seuils à reprendre dans l'arrêté cadre sécheresse.

Cette commission thématique de la CLE sera ouverte à tous ceux qui le souhaitent. L'objectif à long terme sera un suivi des niveaux et une réflexion sur les volumes prélevables.

A court terme il faudra pouvoir répondre aux demandes des industriels et travailler sur la rédaction de la règle 1.

J. JEDELE précise qu'il faut compter 1 an de procédure avant approbation, une fois qu'un accord sur la rédaction de la règle aura été trouvé.

Mme CASTILLON souhaite un engagement des services de l'Etat sur une assistance dans la rédaction de la règle et sur le respect des délais de procédure.

M. FLORENT-GIARD précise qu'il est nécessaire d'avoir une délibération de la CLE pour lancer la révision. Une réunion de CLE sera organisée rapidement pour lancer la procédure. En attendant les services de l'Etat et le SmageAa travailleront ensemble pour envisager les modalités de mise en œuvre.

M. PRUVOST clôture la séance.